

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Procédure d'échange d'emprise de terrain des chemins ruraux n°14 et 15,
- Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget Commerce,
- Demande de subvention Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026,
- Acceptation du solde de la liquidation de l'association des Œuvres Paroissiales,
- DSP Eau et DSP Assainissement,
- Retrait du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS),
- Tarif étiquettes et location de salle pour les élections municipales,
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- Questions diverses.

Le vingt-trois février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ, Madame MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames GARREC, FERNANDES, DOISNE.

Madame GARREC a donné pouvoir à Madame SEGARD.

Secrétaire : Monsieur DESMONS-ALENCOURT.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°7-2025 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Oliver ZIMA pour le logement situé 1 rue de Chaon au 1^{er} décembre 2025 et d'un loyer mensuel de 250.00 €.

Décision n°1-2026 : Signature de la prolongation du contrat de location avec Madame Liliane PIRQUIN pour le logement situé 64 rue de Chaon du 1^{er} février au 31 mars 2026.

Décision n°2-2026 : Signature d'un contrat de location avec la société INOV CONCEPT pour le logement situé 2 rue de la Basse-Cour au 1^{er} février 2026 et d'un loyer mensuel de 500.00 €.

.../...

PROCÉDURE D'ÉCHANGE D'EMPRISE DE TERRAIN DES CHEMINS RURAUX N°14 ET 15

Suite à la procédure de recensement des chemins ruraux,

Suite aux échanges avec Monsieur Yves BONNEFONT,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange d'emprise de terrain d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation des chemins ruraux 14 et 15, section G, qui permet de relier diverses voies publiques,

Considérant les intérêts de la commune de conserver la jonction entre ces diverses voies publiques,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ces chemins ruraux.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité de ces chemins ruraux vers d'autres voies publiques,
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- Que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame Yves BONNEFONT avec fixation d'une soulte de 10 000 € (dix mille euros),
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Afin de finaliser entièrement l'accès aux chemins de ce secteur, il conviendra de rencontrer Monsieur DEPARDIEU pour que l'accès à l'extrémité nord du CR 15 soit élargie de façon à permettre à des véhicules de secours de circuler.

La procédure a permis, également, de clarifier la propriété d'une parcelle de terrain, située à proximité du CR 15, qui n'était plus numérotée suite à des mises à jour du cadastre. Cette parcelle, appartenant à Monsieur BONNEFONT, a été renumérotée.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMERCE

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 – chapitre 20,21 et 23 = 78 150,87 € soit 19 537,71 € représentant 25%.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 2313 – Constructions : 19 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

.../...

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE 2026

Le Conseil Municipal poursuit son objectif d'installer de nouveaux commerces en centre bourg. Suite à l'acquisition d'un local commercial, sur la place de l'église, en fin d'année 2025, des travaux sont nécessaires pour permettre l'installation d'un commerçant.

Le montant total des travaux s'élève à 20 044.68 € TTC.

Electricité : 7 715.88 €

Chauffage : 8 944.80 €

Faux plafonds : 3 384.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour l'aider dans ce projet.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

ACCEPTATION DU SOLDE DE LA LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES

Suite à la dissolution de l'association des Œuvres Paroissiales, la commune a perçu, en 2025, 50% du produit de la vente de l'immeuble.

A ce jour, un solde d'environ 3 200 € reste disponible. Les liquidateurs, Monsieur GIRAUDON et Monsieur BONNEFOND ont décidé de partager, de nouveau, cette somme entre la commune et l'association diocésaine.

Le Conseil Municipal accepte le don de 1 600 € qui sera affecté à l'article 756, libéralités reçues.

Le Conseil Municipal remercie les liquidateurs d'avoir mené à bien cette procédure.

DSP EAU ET DSP ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats des consultations DSP Eau et DSP Assainissement. L'offre VEOLIA propose :

Eau : part fixe 72.00 € HT/an - Tarif unitaire : 0.91 € HT/M3

Assainissement : part fixe 68.50 € HT/an - Tarif unitaire : 0.879 € HT/M3

A ces tarifs se rajoutent la part communale, couvrant les opérations inscrites au budget Eau/Assainissement, ainsi que la TVA de 5.5 % sur la partie eau et 10% sur la partie assainissement.

La décision de passer en DSP pour le budget Eau/Assainissement est laissée aux prochains conseillers municipaux.

RETRAIT DU SYNDICAT DE L'ÉTANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE (SEPCS)

Le Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) regroupe plusieurs collectivités des départements du Loiret et du Loir-et-Cher, en vue d'assurer

- le maintien en eau du Canal et l'écoulement normal des eaux,
- de satisfaire les besoins de l'industrie, de l'agriculture,
- de protéger la vie aquatique et l'environnement,
- et de permettre la pratique de loisirs nautiques sur le domaine de l'Étang du Puits.

Cependant, les communes et communautés de communes riveraines du canal constatent depuis plusieurs années un écart important entre les missions affichées du syndicat et leur mise en œuvre effective. De plus, les communes assurent entre elles ces missions sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

.../...

Considérant le manquement de ses missions de la part du SEPCS et assurées par les communes,

- Approuve la demande de retrait de la commune de Pierrefitte-Sur-Sauldre du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et courriers afférents à ce retrait.

TARIF ÉTIQUETTES ET LOCATION DE SALLE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide que l'impression des étiquettes des électeurs ainsi que la location de la salle des fêtes pour les réunions électorales seront gratuites.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Pierrefitte-Sur-Sauldre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Pierrefitte-Sur-Sauldre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

.../...

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des permanences pour les élections municipales.

- Monsieur GIRAUDON dresse le bilan financier de cette mandature. L'endettement en 2026 est inférieur par rapport à 2020 malgré de nombreux et importants investissements.

La procédure concernant le bien immobilier de Monsieur MORIN, sur la place de l'église, doit être poursuivie.

- Madame SEGARD informe l'assemblée que le bail avec Monsieur Etienne POIGET va être signé pour une occupation du local commercial, 8 place de l'église, à partir du 1^{er} avril prochain. Concernant le distributeur à pizzas, le bail est signé, il sera en service en juin 2026.

123 colis et 5 boîtes de chocolats ont été distribués aux personnes âgées.

Merci à Madame BOURGEOIS pour la séance de cinéma à Lamotte-Beuvron, 69 personnes étaient présentes le 13 janvier.

Le 17 mars aura lieu à la salle des fêtes, la projection du film « Louise Violet », l'entrée est gratuite.

Madame SEGARD remercie tous les membres des commissions et les bénévoles de l'action sociale pour leur implication.

- Madame le Maire remercie Monsieur GIRAUDON et Madame SEGARD, adjoints au Maire pour leur travail pendant cette mandature.

Remerciements également à Monsieur DESMONS-ALENCOURT pour ses déplacements depuis Paris ainsi qu'à tous les membres du Conseil Municipal pour leur présence lors des différentes commissions et réunions.

Le centre-bourg a été redynamisé et la majeure partie des promesses électorales ont été réalisées.

- L'association A.TOU.LOISIRS, la bibliothèque et les pompiers recherchent activement des personnes pour pérenniser leurs activités.

- Un pot de l'amitié a clos cette dernière séance.

.../..

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
M. DESMONS-ALENCOURT Jean-Paul Conseiller Municipal Secrétaire de séance	

